

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace - (n° 911)

AMENDEMENT N°

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 1er, insérer l'article suivant :

L'article 2 de la Constitution est complété par les alinéas suivants :

« L'emblème européen est le drapeau représentant un cercle de douze étoiles d'or sur fond bleu.

L'hymne européen est « L'Ode à la joie ».

La devise de l'Union européenne est : « Unie dans la diversité ».

La monnaie de la République française et de l'Union européenne est l'euro.

La fête nationale est le 14 juillet et la fête de l'Europe est le 9 mai. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a reconnu les symboles de l'Union européenne le 19 octobre dernier en acceptant de signer, au nom de la France, la Déclaration 52¹ annexée au Traité de Lisbonne. Cette reconnaissance revêt une très grande portée symbolique et a été saluée par le Mouvement européen France². Toutefois, les symboles européens devraient être reconnus par le droit français au plus haut niveau de la hiérarchie des normes de façon à faire obstacle aux aspirations populistes qui visent à les retirer des façades des bâtiments et des édifices publics (à l'exemple de l'Assemblée nationale³). Si les symboles de l'Union que sont le drapeau représentant un cercle de douze étoiles d'or sur fond bleu, l'hymne tiré de « l'Ode à la joie » de la Neuvième symphonie de Ludwig van Beethoven, la devise « Unie dans la diversité », l'euro en tant que monnaie de l'Union européenne et la Journée de l'Europe le 9 mai venaient à entrer dans la Constitution, alors toute proposition ou projet de loi visant à les interdire ou à les retirer seraient *de facto* inconstitutionnels.

¹ Cette « Déclaration 52 » est la suivante : « La Belgique, la Bulgarie, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, l'Italie, Chypre, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, l'Autriche, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovaquie déclarent que le drapeau représentant un cercle de douze étoiles d'or sur fond bleu, l'hymne tiré de « l'Ode à la joie » de la Neuvième symphonie de Ludwig van Beethoven, la devise « Unie dans la diversité », l'euro en tant que monnaie de l'Union européenne et la Journée de l'Europe le 9 mai continueront d'être, pour eux, les symboles de l'appartenance commune des citoyens à l'Union européenne et de leur lien avec celle-ci ».

² [Traité sur l'Union européenne et Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#)

³ [Drapeau européen : à la France de reconnaître les symboles de l'Union](#)

